



VINCENNES.fr

Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie
Service voirie

DEMANDE DE NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT

DEMANDEUR : Particulier Entreprise Autre (à spécifier)

Dénomination sociale et n° de siret :

ou si particuliers : Nom, Prénom, date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. fixe et/ou portable

Courriel (**EN MAJUSCULES**) :

Le Signature

PERSONNE QUI S'ENGAGE À REGLER LES DROITS DE VOIRIE : (*si autre que le demandeur*)

Dénomination sociale et n° de siret :

ou si particuliers : Nom, Prénom, date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. fixe et/ou portable

Courriel (**EN MAJUSCULES**) :

*Déclare avoir pris connaissance des tarifs des droits de voirie (voir au verso) relatifs à la présente demande et m'engage à m'en acquitter à **réception de la facture**. **A défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.***

Le Signature

OBJET DE LA DEMANDE : BENNE(S) AUTRE (à spécifier)

Adresse concernée par la demande : n° : voie :
(Pour les interventions sur : avenue de Paris, avenue de Nogent, rue Félix-Faure ou rue des Pommiers voir au verso)

Date de l'intervention, du : au soit jours

Type de travaux :

Nombre d'emplacement(s) : Nombre de benne(s) :

Entreprise chargée des travaux :

Règlement des droits de voirie

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, des versements des droits auxquels elle donne lieu, du respect des prescriptions et des règlements en vigueur.

Les droits de stationnement et de voirie sont à régler à l'avance, **à défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.**

Mode de règlement : carte bancaire, virement ou chèque libellé à l'ordre de « RÉGIE VOIRIE »

Suivant la décision n°DM-24-421 en date du 19 décembre 2024, fixant le tarif des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEPOT DE BENNE - BETONNIERE OU TOUT ENGIN ANALOGUE :

Article 3.05 : 26.30 € - l'unité / jour

SUPPLEMENT POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 3.08 : 3.70 € - emplacement / jour

Prescriptions relatives aux stationnements autorisés sur voie publique :

BENNE

- Elle sera installée côté du stationnement autorisé et dûment signalée ;
- La largeur hors tout ne devra pas dépasser la limite du stationnement et en aucun cas faire saillie sur les voies de circulation ;
- L'utilisation de planches de chargement est interdite sur trottoir ;
- Elle sera impérativement signalée aux angles côté chaussée par de la rubalise ;
- La benne remplie ne devra pas rester en place plus de 24 heures consécutives ;
- Pleine ou vide, elle ne devra pas non plus stationner durant les week-end et jours fériés et sera enlevée la veille avant 17 heures.

GOULOTTE

- La goulotte sera réalisée de façon hermétique et une protection efficace devra être installée sur la benne ou sur le camion, afin d'éviter toutes dispersions de poussières sur l'environnement.

DÉPÔT de MATÉRIAUX

- Il sera prévu du côté du stationnement autorisé et dûment signalé ;
- La largeur hors tout ne devra pas dépasser la limite du stationnement et en aucun cas faire saillie sur les voies de circulation ;
- La nuit, aucun dépôt ne sera toléré ainsi que durant les week-end et jours fériés ;
- L'écoulement de l'eau dans le caniveau devra être assuré en permanence ainsi que le nettoyage de la chaussée et du trottoir ;
- En toute circonstance, la libre circulation des véhicules et des piétons sera assurée.

L'autorisation délivrée doit être affichée et visible de la voie publique.

Pour les interventions sur les voies départementales à grande circulation suivantes :

. **RD 120** (avenue de Paris, avenue de Nogent)

. **rue Félix-Faure**

. **rue des Pommiers**

la demande doit être envoyée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement DRIEA, elle doit être complétée par un plan (ou schéma) des lieux concernés et par une photo récente du ou des lieux concernés par la demande.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/94-demande-de-permis-de-stationnement-sur-places-e>

Lu et accepté, le : Signature du pétitionnaire

Vous disposez d'un droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification à l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.